

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 265

présenté par
M. Bur-----
ARTICLE 16

Substituer aux alinéas 7 et 8 l'alinéa suivant :

« c) Le début de la dernière phrase du dernier alinéa est ainsi rédigé : « Ce relèvement ne peut excéder 1,75 %. Le tarif est publié... (*le reste sans changement*) » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.